

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016

OBJET

02 – BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

N° 2016-03-02

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU,
Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel
RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre
TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 6

Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de
l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est
annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N, il établit le
compte administratif du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses
(mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;

Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE02-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

• est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Mandat émis	Titre émis	Solde
Fonctionnement	7 275 781.44€	8 919 584.46€	1 643 803.02€
Investissement	3 596 176.31€	4 855 586.26€	1 259 409 .95€
Résultat de l'exercice	10 871 957.75€	13 775 170.72€	2 903 212.97€

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2015, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 1 724 225.91 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	7 275 781.44€	8 919 584.46€	0.00€	1 643 803.02€
Investissement	3 596 176.31€	4 855 586.26€	-523 162.16€	736 247.79€
TOTAL du CA	10 871 957.75€	13 775 170.72€	-523 162.16€	2 380 050.81€
Restes à réaliser	1 262 009.81€	289 479.00€		-972 530.81€
TOTAL	12 133 967.56€	14 064 649.72€	-523 162.16€	1 407 520.00€

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits correspondants sont repris en 2016, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2015, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2015, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2015,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE02-DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du budget commune.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE02-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

